

CTP du 03 novembre 2011

Point 1 (unique) : **Répartition de la NBI**

Dans les années 90 les accords Durafour avaient permis la création de la NBI attribuée aux catégories C et B ne percevant pas d'ISS (Indemnité Spécifique de Service), et ce, sur une base géographique.

Seuls les agents des services des régions Nord, Alsace, Lorraine, Picardie, Basse et Haute Normandie, Champagne Ardennes, Ile de France percevaient 10 ou 15 points de NBI.

Cette répartition géographique, mise en œuvre entre 1990 et 1994, a été critiquée par la Fonction publique qui la trouvait « trop égalitaire » alors que nous en réclamions l'extension.

La DPS (Direction des Personnels et des Services) a alors gelé l'application des deux dernières tranches (1998 et 1999).

Sous la forte pression du syndicat corporatiste des attachés, cette DPS du ministère de l'Equipement en a modifié le principe et la répartition. Et, les cadres étant bien placés pour valoriser leurs fonctions, c'est ainsi que les crédits destinés à TOUS... se sont retrouvés, avec les nouvelles règles, en majorité attribués ... aux catégories A !!!

En terme de crédits, les calculs effectués sur la dotation globale de l'année 2009 donne la répartition suivante :

66 % pour la catégorie A adm

24 % pour la catégorie B adm

2 % pour la catégorie C adm

8 % pour des corps ne percevant pas d'ISS, théoriquement bénéficiaires
(chargés d'études documentaires, conseillers techniques et ASS, délégués et inspecteurs du permis de conduire, contrôleurs des transports terrestres ou du travail, infirmiers, etc,...)

Pour mémoire :

cat A : 25 points => $25 \times 3,85 = 96.25$ € « net » par mois = 1155 €/an (net)

cat B : 15 points => $15 \times 3,85 = 57.75$ € « net » par mois = 693 €/an

cat C : 10 points => $10 \times 3,85 = 38.50$ € « net » par mois = 462€/an

Rappel : Le montant de la NBI, calculé en indice majoré, compte pour la retraite.

Sur la DDT 82 qu'est-ce que cela donne en terme de bénéficiaires ? ...

Qui en bénéficie :

Catégorie A : $4 / 5 = 80\%$

Catégorie B : $5 / 21 = 20\%$

Catégorie C : $2 / 51 = 04\%$

Qui est laissé de côté :

20% des A administratifs

80% des B administratifs

96% des C administratifs

Je vous renvoie à l'expression « trop égalitaire » de la FP : c'est une réussite !

Je résume :

Par circulaire du 2 août 2001, la DPS a donc mis en place un nouveau système de répartition de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI). Ce système rompait avec les pratiques antérieures du ministère et instaurait un mécanisme d'injustice et de division au sein de la filière administrative...

Depuis la CFDT refuse de participer à la sélection !

Elle n'en débattre pas au-delà de ce constat qu'elle en fait à l'instant, ... et refuse donc de voter !

Avant de vous rendre la parole je voudrais ajouter 2 constatations et 1 remarque :

1 – A entendre l'administration, centrale ... ET locale, la PFR devait effacer un bon nombre d'injustices et participer à la convergence des régimes indemnitaires, ... c'est bien sûr flagrant ici, puisque le MEDDTL et le MAAPRAT ne traitent pas la NBI de la même manière : certains auront la chance de voir que leur prime compte pour leur retraite, les autres regarderont passer les trains !

2 - Une précision que certainement nous aurions dû donner au cours du CTP du 06 octobre 2011 (mea culpa !):

Dans le travail préparatoire de ce CTP, la note de répartition de la NBI précisait :
« *La réponse étant attendue le 15-09-11 au plus tard, le codir du 12-09-11 a VALIDÉ les modifications suivantes ...* »

... chacun comprendra mieux pourquoi le 06 octobre vous nous présentiez ce point en simple information puisque vous vous étiez déjà assis sur l'avis du CTP !!! à moins qu'il ne s'agisse là que d'une anticipation du résultat du vote, qui, nous vous le concédons, est couru d'avance ?

Enfin, au nom de la CFDT, je voudrais exprimer aussi notre irritation, alors qu'après le CTP du 6 octobre et de son déroulement très particulier, certains cadres de cette DDT se répandent dans les couloirs en disant que les organisations syndicales refusent le dialogue social qui leur est proposé par la direction. A ceux-là, qui ont toujours une opinion sur tout, ... un avis sur tout, ... qui connaissent tout, ... sont revenus de tout, nous voudrions leur dire que la CFDT est tout de même - *bien modestement* - à leur disposition pour débattre du pourquoi et du comment du véritable dialogue social ! ...et nous sommes persuadés que nos collègues des autres syndicats sont aussi à même de proposer cette même démarche.

CFDT : UN SYNDICAT DE DIALOGUE

